



A R R Ê T É

N°2024/T17

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 29 janvier 2024 par laquelle l'entreprise BARTHELEMY ET PAYSAGE Vers l'Arbre – 64 rue des Forges – 38 220 VIZILLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'entretien du patrimoine arboré pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise BARTHELEMY ET PAYSAGE Vers l'Arbre – 64 rue des Forges – 38 220 VIZILLE, est autorisée à procéder aux travaux d'entretien du patrimoine arboré

Article 2 : Lieux

rue Gustave Guerre, rue du Polygone, parking Jean Couturier, parking groupe scolaire Jean-François Champollion, allée des Tilleuls, rond-point avenue de Rivalta/boulevard de la Résistance/avenue de la Gare/rue des Pierres/avenue du 8 mai 1945.

Article 3 : Durée

du 19 février au 1^{er} mars 2024 inclus.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

CHAUSSEE RETRECIE - INTERDICTION DE STATIONNER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 5 : Modifications de la circulation :

- **chaussée rétrécie,**
- **neutralisation de places de stationnement,**
- **déviation sécurisée du trafic piéton.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **30 JAN 2024**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND**

